



REGLEMENT DU CONCOURS

Jardins et Balcons fleuris

EDITION 2022

Préambule

La végétalisation de la ville de Saint-André concoure irrémédiablement à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des Saint-Andréens.

La commune de Saint-André compte beaucoup d'espaces verts publics. Afin de capitaliser mais aussi de développer cet aspect de la Ville, des embellissements dans les quartiers sont régulièrement réalisés.

Enjeu majeur pour le territoire, l'axe I de la mandature « Saint-André, Ville verte et durable » est consacré à l'embellissement des quartiers. Les finalités de cet axe sont les suivantes :

Le présent concours a pour objectifs de :

- Valoriser les initiatives existantes ;
- Favoriser les embellissements et le fleurissement des différents espaces privés collectifs (en pieds d'immeubles) ou individuels (jardins, balcons...);
- Soutenir la mise en valeur végétale de la Commune par les citoyens;
- Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement et concourir à la sauvegarde de la biodiversité

Article 1 : Collectivité organisatrice

La commune de Saint-André, dans le Département de La Réunion, identifiée au SIREN sous le numéro 219740099, sise à Saint-André, place du 2 Décembre, organise un concours gratuit selon les modalités du présent règlement.

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune. L'équilibre entre les différentes plantes sera évalué selon un jardin créole. Le fleurissement doit être visible de la voie publique. Le concours est ouvert à tout résident principal ou secondaire.

Catégories : - Balcons – Jardins fleuris

Jugement et Notation : Originalité, Diversité, harmonie de couleurs, qualité et entretien des parterres et jardinières

Déroulement du concours : La visite du jury aura lieu avant la manifestation Festi-Plantes dans le courant du mois d'août

Article 2 : Conditions de participation et inscriptions

Le concours est gratuit. Tout résident de la commune de Saint-André (particuliers) (*hors professionnels du paysage ou pépiniériste*), excepté les membres du Conseil municipal et du jury, peut y participer.

La participation au concours est conditionnée par une inscription via la fiche jointe en annexe du présent règlement. Celle-ci devra être renseignée et retournée par mail à l'adresse suivante alamele.daisy@saint-andre.re ou directement à déposer à la mairie.

La fiche d'inscription sera disponible sur le site Internet de la Ville : www.saint-andre.re, et à l'accueil de la mairie. Elle peut également être transmise par mail sur simple demande.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires à la régularité des inscriptions.

Les inscriptions au concours seront closes le **20 août 2022**.

Article 3 : Constitution du jury et déroulement des visites pour le classement

Le jury composé d'élus, de partenaires et de représentants des services de la Ville visitera les jardins/balcons/ du **21 août au 09 septembre 2022**

Les visites se feront en présence du propriétaire des lieux ou d'une personne désignée par celle-ci par écrit.

Les décisions du jury sont sans appel. Les organisateurs garantissent aux participants, l'impartialité du jugement et l'égalité des chances entre tous les participants.

Article 4 : Les critères de notation

Deux catégories composeront ce concours :

Les membres du jury évalueront selon les critères suivants :

- Catégorie : Jardins Créoles
- Catégorie : Balcons – terrasses – murs – fenêtres visibles du domaine public fleuris

Article 5 : Classement et remise des prix

Après examen et notation du jury, 2 prix (1^{er}, 2^{ème}) seront décernés par catégorie aux espaces ayant comptabilisés le plus de points selon les critères explicités à l'article 4

La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet de la Ville de Saint-André.

L'annonce des résultats et la remise des lots s'effectueront à l'espace Evènementiel du Colosse.

Les gagnants seront avertis par téléphone et par mail s'ils étaient absents lors de la remise des lots.

Les lots seront attribués de la manière suivante :

	Catégorie Jardins Créoles	Catégorie Balcons fleuris.....
1 ^{er} lot	500,00 euros	500,00 euros
2 ^{ème} lot	250,00 euros	250,00 euros

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

La Commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les participants ou leurs représentants.

Article 7 : Droit de publication

Les participants autorisent par avance la Commune à publier leur nom et photographie sur différents supports et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours et autres événements.

Les candidats autorisent également la reproduction et la diffusion des photographies réalisées dans le cadre du présent concours.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A rendre avant le 20 août 2022

Nom :

Prénom :
.....

Adresse :
.....

Catégories :

- Jardins Créoles
- Balcons – terrasses – murs – fenêtres visibles du domaine public fleuris

Participe et accepte le présent règlement
Signature :

